



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

Paris, le 29 OCT. 2008

ARRETE N° 2008-00736

**portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser
les voies de circulation réservées à certains véhicules**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-2, L.2512-3 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R.412-7, R.412-11, R.431-7 et R.431-8 ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 modifié portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que l'ouverture à la circulation des cyclistes de certaines voies de circulation réservées présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

L'article 6-1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 12 janvier 2001 est complété comme suit :

1^{er} arrondissement

- Echelle (rue de l') :
côté pair : de la rue de Rivoli à l'avenue de l'Opéra.
- Louvre (rue du) :
côté pair : de la rue Berger à la rue Adolphe Jullien.
côté impair : de la rue du Colonel Driant à la rue Berger.
- Madeleine (boulevard de la) :
côté impair : de la place de la Madeleine à la rue des Capucines.
- Opéra (avenue de l') :
côté pair : de la place André Malraux à la rue des Petits Champs.
côté impair : de la rue Danielle Casanova à la place André Malraux.

.../...

2^{ème} arrondissement

- Capucines (boulevard des) :
côté impair : de la rue des Capucines à la place de l'Opéra.

- Opéra (avenue de l') :
côté pair : de la rue des Petits Champs à la place de l'Opéra.
côté impair : de la rue de la Paix à la rue Danielle Casanova.

- Opéra (place de l') :
côté pair : de l'avenue de l'Opéra à la rue du Quatre Septembre.

3^{ème} arrondissement

- Beaumarchais (boulevard) :
côté impair : de la rue du Pont aux Choux à la rue du Pas de la Mule.

- Fille du Calvaire (boulevard des) :
côté impair : de la rue des Filles du Calvaire à la rue du Pont aux Choux.

- Temple (boulevard du) :
côté impair : de la place de la République à la rue des Filles du Calvaire.

4^{ème} arrondissement

- Beaumarchais (boulevard) :
côté impair : de la rue du Pas de la Mule à la rue de la Bastille.

6^{ème} arrondissement

- Sèvres (rue de) :
côté impair : de la rue Saint-Romain à la rue du Cherche-Midi.

7^{ème} arrondissement

- Invalides (boulevard des) :
côté impair : de l'avenue Daniel Lesueur à la rue Oudinot.

.../...

- Raspail (boulevard) :
côté pair : du boulevard Saint-Germain à la rue de Sèvres.
côté impair : de la rue de Sèvres au boulevard Saint-Germain.

8^{ème} arrondissement

- Champs-Élysées (avenue des) :
côté impair : du rond-point des Champs-Élysées / Marcel Dassault à la place Clémenceau.
- Courcelles (rue de) :
côté pair : de la rue de la Baume au boulevard Haussmann.
- Franklin D. Roosevelt (avenue) :
côté pair : de l'avenue du Général Eisenhower au rond-point des Champs-Élysées / Marcel Dassault.
- Friedland (avenue de) :
côté impair : de la rue Arsène Houssaye à la rue Lamennais.
- Haussmann (boulevard) :
côté pair : de l'avenue de Messine à la rue Monceau.
côté impair : de la rue de Berri à la rue de Miromesnil.
- La Boétie (rue) :
côté pair : de la place Saint-Augustin à la place Chassaing-Goyon,
et de la rue de Ponthieu à l'avenue des Champs-Élysées.
- Matignon (avenue) :
côté pair : de la rue du Faubourg Saint-Honoré à la rue de Penthièvre.
- Royale (rue) :
côté pair : de la place de la Concorde à la rue du Faubourg Saint-Honoré.
côté impair : de la rue du Faubourg Saint-Honoré à la place de la Concorde.

.../...

9^{ème} arrondissement

- Capucines (boulevard des) :
côté pair : de la place de l'Opéra à la rue Caumartin.
- Opéra (place de l') :
côté impair : de la rue Auber au boulevard des Capucines.

11^{ème} arrondissement

- Bastille (place de la) :
côté pair : de la place de la Bastille à la rue de la Roquette.
- Beaumarchais (boulevard) :
côté pair : du boulevard Richard Lenoir à la rue Saint-Sébastien.
- Filles du Calvaire (boulevard des) :
côté pair : de la rue Saint-Sébastien à la place Padeloup.
- Temple (boulevard du) :
côté pair : de la place Padeloup à la place de la République.

12^{ème} arrondissement

- Bercy (rue de) :
côté impair : de la rue Van Gogh au boulevard de Bercy.
- Charles de Gaulle (pont) : du quai d'Austerlitz au quai de la Rapée.
- Diderot (boulevard) :
côté pair : du vis à vis de la rue Hector Malot à l'avenue Daumesnil.
- Van Gogh (rue) : du quai de la Rapée au quai de Bercy.

13^{ème} arrondissement

- France (avenue de) : de la rue Thomas Mann à la rue Neuve Tolbiac.

.../...

- Hôpital (boulevard de l') :
côté impair : du boulevard Saint-Marcel à la cour d'Austerlitz.

14^{ème} arrondissement

- Denfert-Rochereau (place) :
côté pair : de la rue de Grancey à l'avenue du Général Leclerc.

15^{ème} arrondissement

- Lecourbe (rue) :
côté impair : de la rue Blomet à la rue des Volontaires.

16^{ème} arrondissement

- Versailles (avenue de) :
côté pair : du n° 166 à 50 mètres en amont de la place de la Forte de Saint-Cloud.
- Lannes (boulevard) :
côté impair : de l'accès à la trémie du passage souterrain Henri Gaillard à la place du Maréchal de Lattre de Tassigny.

18^{ème} arrondissement

- Marx Dormoy (rue) :
côté pair : de la place de la Chapelle à la rue Philippe de Girard.

20^{ème} arrondissement

- Porte de Vincennes (avenue de la) : le long de la bretelle de sortie du périphérique intérieur au boulevard Davout.

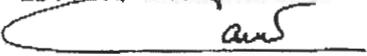
Article 2

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

.../...

Article 3

Le directeur des transports et de la protection du public, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la police urbaine de proximité de la préfecture de police et le directeur de la voirie et des déplacements de la mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,
~~Pour le Préfet de Police~~
~~Le Préfet de Police~~


Christian LAMBERT

2008-00730